



Sommaire

Introduction	6
Synthèse.....	8
A. Activité et résultats	11
A.1 Activité	11
a) Présentation	11
b) Contrôle.....	12
c) Détenteurs de participations qualifiées	12
d) Lignes d'activité.....	13
A.2 Résultats de souscription	13
A.3 Résultats des investissements	14
a) Revenus et dépenses d'investissements.....	14
A.4 Résultats des autres activités	14
A.5 Autres informations	14
B. Système de gouvernance	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	15
a) Présentation générale	15
b) Structure de l'organe d'administration.....	15
c) Fonctions Clés Groupe	17
d) Politique et pratique de rémunération	19
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	19
a) Périmètre.....	20
b) Compétence	20
c) Honorabilité.....	21
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS).....	22
a) Les types de risques	22

b)	Les acteurs de la gestion des risques	23
c)	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)	26
B.4	Système de contrôle interne	27
a)	Politique de contrôle interne	27
b)	Politique de vérification de la conformité	28
c)	Conformité à la protection des données personnelles (CNIL)	29
d)	Informations à fournir aux fins du contrôle	29
B.5	Fonction d’audit interne	30
a)	Mise en œuvre de la Fonction d’Audit Interne	30
b)	Indépendance et objectivité de la Fonction d’Audit Interne	30
B.6	Fonction actuarielle	31
B.7	Sous-traitance	31
B.8	Autres informations	32
C.	Profil de risque.....	33
C.1	Risque de souscription.....	33
C.2	Risque de marché	33
a)	Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	34
b)	Suivi conformément au principe de la « personne prudente »	34
c)	Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »	34
d)	Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »	35
C.3	Risque de crédit.....	35
C.4	Risque de liquidité.....	36
a)	Etat général	36
b)	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	36
C.5	Risque opérationnel	37
C.6	Autres risques importants	37
a)	Les risques stratégiques	37

b) La sensibilité aux risques.....	37
C.7 Autres informations	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité	38
D.1 Actifs	38
a) Agrégation des classes d'actifs.....	38
b) Valorisation des différentes classes	39
c) Actifs incorporels.....	41
d) Actifs financiers	41
e) Impôts différés	42
D.2 Provisions techniques	42
a) Méthode d'évaluation des Provisions « Meilleure Estimation ».....	42
b) Opérations de réassurance interne	42
c) Provisions techniques après retraitement des intra-groupe.....	43
d) Provisions techniques nettes de cessions par LoB.....	44
D.3 Autres passifs.....	45
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	45
D.5 Autres informations	45
E. Gestion du capital.....	46
E.1 Fonds propres.....	46
a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires.....	46
b) Structure des fonds propres.....	46
E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)	48
a) Impact des relations intra-groupe	48
b) Evaluation du SCR Groupe	48
c) Simplifications	49
d) Mesures transitoires	49
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	50

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	50
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	50
E.6 Autres informations.....	50
<i>Lexique</i>	<i>51</i>
<i>Annexe</i>	<i>52</i>

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport régulier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière s'applique à la SGAPS BTP. Il a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP du 05/06/2018 et approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP du 13/06/2018.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/2017.

Définitions :

Groupe PRO BTP : désigne le Groupe PRO BTP, Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP.

SGAPS BTP : désigne la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée entre BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.

BTP-PRÉVOYANCE : désigne BTP-PRÉVOYANCE, institution de prévoyance créée par les organisations et fédérations du BTP, personne morale de droit privé sans but lucratif et gérée paritairement par les représentants de ses adhérents. Elle exerce une influence dominante sur ses filiales et sur les Affiliés de la SGAPS BTP.

Mutuelle MIEUX-ÊTRE, MME : désigne la Mutuelle MIEUX-ÊTRE, Mutuelle qui relève du Code de la Mutualité agréée en Branche 1, 2, 20 et 21. Elle est affiliée à la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale.

Mutuelle BOISSIERE du BTP, MBBTP : désigne la Mutuelle BOISSIERE, Mutuelle qui relève du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2. Elle est affiliée à la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale.

SAF BTP VIE : désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, Société Anonyme sur la vie régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

SAF BTP IARD : désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

PRO BTP E.R.P. : désigne la Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PREVOYANCE, Société Anonyme régie notamment par les dispositions du Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

Affiliés : désigne l'ensemble des organismes affiliés à la SGAPS BTP aux termes d'une convention d'affiliation.

Groupe : désigne l'ensemble des organismes composé de la SGAPS BTP, des Affiliés et des entreprises d'assurance que les Affiliés contrôlent.

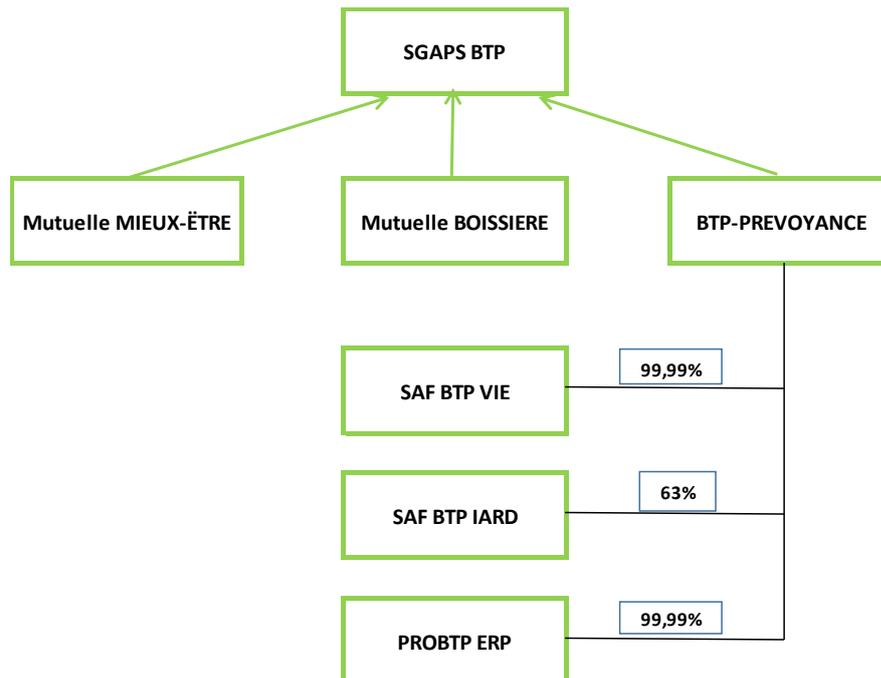
Les acronymes sont définis dans le lexique qui figure à la fin du rapport.

Synthèse

ACTIVITE

La SGAPS BTP est la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée entre les affiliés : BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP. BTP-PRÉVOYANCE en est la principale composante, tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

La structure de la SGAPS BTP est la suivante :



La SGAPS BTP est dédiée à la protection sociale complémentaire des actifs et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics (sur le territoire métropolitain). Ses principaux domaines d'activité concernent :

- Les couvertures collectives d'entreprise, en prévoyance et en santé, au bénéfice des salariés du BTP,
- Les couvertures individuelles en santé, à destination des retraités du BTP et pour certains actifs non affiliés aux couvertures d'entreprises,
- Les couvertures surcomplémentaires en santé,
- La prévoyance des seniors (couverture individuelles décès, dépendance),
- L'assurance des artisans en santé, en prévoyance et en retraite supplémentaire,
- La retraite individuelle et les indemnités de fin de carrière des salariés,
- L'épargne individuelle.

Le résultat de souscription est calculé pour chacune des entités de la SGAPS BTP.

GOUVERNANCE

La SGAPS BTP est l'instance qui regroupe l'ensemble des activités du Groupe PRO BTP en assurance de personnes (prévoyance, santé, épargne). Elle définit les orientations stratégiques et économiques des entreprises d'assurance qui la composent. La SGAPS BTP organise, via des conventions d'affiliation, des liens de solidarité financière entre ses membres.

Le système de gouvernance mis en œuvre repose sur une séparation claire des responsabilités :

- Le Conseil d'Administration, qui détermine les orientations de l'activité de la SGAPS BTP, et arrête les orientations stratégiques dans le cadre desquelles chaque Affilié inscrit son propre plan de développement et son fonctionnement opérationnel.
Le Conseil d'Administration est assisté par un Comité d'Audit et des Risques pour ce qui concerne les comptes et le suivi des risques.
- Les Dirigeants effectifs, qui déclinent les orientations arrêtées par le Conseil d'administration et assurent une coordination d'ensemble entre les différentes entités affiliées.
- Les Responsables des fonctions-clés (fonctions de gestion des risques, de la conformité, actuarielle et d'audit interne) qui sont en relations régulière avec les Dirigeants effectifs (notamment dans le cadre du Comité des Fonctions Clés) et avec le Conseil d'Administration (notamment dans le cadre du Comité d'Audit et des Risques).

Chaque Fonction Clé du Groupe s'appuie sur les Fonctions Clés respectives des Affiliés et de leurs filiales.

A l'issue de la coordination avec les Fonctions Clés respectives des Affiliés et de leurs filiales, chaque Fonction Clé du Groupe détermine les activités nécessitant un suivi particulier et une approche coordonnée au niveau de la SGAPS BTP.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SGAPS BTP regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Par ordre d'importance, les risques quantifiés comme les plus importants sont :

- Les risques de marché (liés à la perte de valeur des actions, au spread sur les obligations y compris pour les obligations des Etats de la zone Euro, au non adossement actif-passif, à la perte de valeur de l'immobilier et au défaut de contrepartie des prêts et de la trésorerie).
- Les risques de souscription liés à l'arrêt de travail, aux frais médicaux et à la

catastrophe. Toutefois l'intervention de la SGAPS BTP dans un secteur d'activité unique (et seulement sur le marché français) a comme effet de diminuer son profil de risque par rapport au profil standard européen pour les risques liés à l'arrêt de travail et aux frais médicaux.

Pour l'ensemble des entités de la SGAPS BTP les investissements sont réalisés sur la base d'une politique financière d'allocation actualisée annuellement.

Un suivi de la conformité des placements aux principes préalablement établis est réalisé, notamment pour l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE, à travers divers indicateurs qui permettent de suivre :

- La consommation de l'enveloppe de tolérance au risque d'actif et le cas échéant, l'atteinte de seuils d'alerte,
- La dispersion des actifs par rapport aux règles fixées dans la politique financière.

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers, ou stratégiques sont réalisés dans le cadre de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de l'institution : ils permettent d'appréhender prospectivement le Besoin Global de Solvabilité à un horizon de 5 ans.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

En norme Solvabilité II, le montant total du bilan est de 14 833 M€. La majorité de l'actif est constituée de placements (12 667 M€ en norme Solvabilité II). L'augmentation de l'actif de +1 135 M€ par rapport aux données comptables s'explique par la prise en compte des plus-values latentes sur les placements, des immobilisations corporelles et par l'impact des impôts différés. En ce qui concerne le passif hors fonds propres, la valorisation en norme Solvabilité II se traduit par une hausse de +1 287 M€ par rapport aux données comptables, pour un total de 11 522 M€ : cette hausse s'explique par le passage des provisions en Meilleure Estimation (10 466 M€) et par l'ajout de la marge de risque (510 M€).

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est organisée à travers le suivi des tolérances aux risques d'actif et de passif, et à travers l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité. Cette évaluation permet de tester la résistance des fonds propres dans le cadre de stress tests et, au besoin, de mettre en place des mesures pour préserver les fonds propres.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres prudentiels est de 223% en 2017 compte tenu des mesures transitoires sur les actions (218% au 31 décembre 2016) et de 215% sans tenir compte des mesures transitoires sur les actions.

A. Activité et résultats

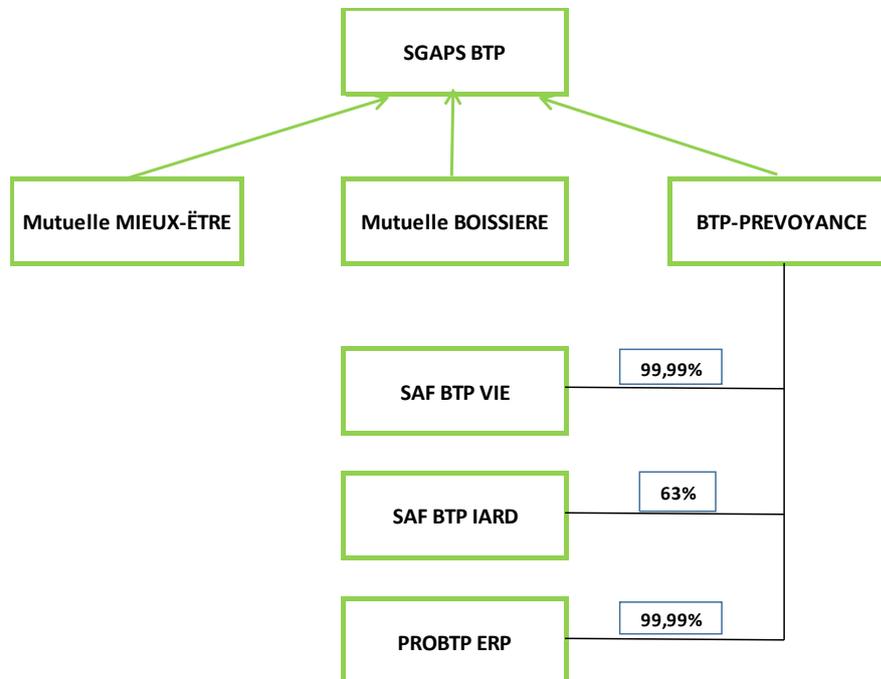
A.1 Activité

a) Présentation

La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale « SGAPS BTP » a été constituée le 22 décembre 2016 entre l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE et ses deux mutuelles partenaires : Mutuelle MIEUX-ÊTRE et Mutuelle BOISSIERE du BTP.

En conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité 2, elle organise une coordination dans le pilotage de cet ensemble paritaire et mutualiste, avec mise en œuvre de liens de solidarité financière entre ses trois entités affiliées.

Au 31/12/2017, la structure de la SGAPS BTP est la suivante :



Les entités d'assurance et leurs formes juridiques respectives, participant à la SGAPS BTP sont :

Personne Morale	Membre de la SGAPS	Consolidée dans la SGAPS	Organisme d'assurance		
			Code des Assurances	Code de la Sécurité Sociale	Code de la Mutualité
BTP Prévoyance	X	X		X	
SAF BTP VIE SA		X	X		
SAF BTP IARD SA		X	X		
PRO BTP ERP SA		X	X		
Mutuelle Boissière du BTP	X	X			X
Mutuelle Mieux-Etre	X	X			X

Les principaux domaines d'activité de la SGAP BTP concernent :

- Les couvertures collectives d'entreprise, en prévoyance et en santé, au bénéfice des salariés du BTP,
- Les couvertures individuelles en santé, à destination des retraités du BTP et à destination de certains actifs non affiliés en couvertures d'entreprise (notamment suite à dispenses d'affiliation, ou suite à fin du contrat de travail sans maintien des garanties),
- Les couvertures surcomplémentaires en santé,
- L'assurance des artisans en santé, en prévoyance et en retraite supplémentaire,
- La retraite individuelle et les indemnités de fin de carrière des salariés,
- L'épargne individuelle.

L'activité principale de la SGAPS BTP est centrée sur la couverture des salariés, artisans et retraités (et leurs ayants droit) du Bâtiment et des Travaux Publics.

b) Contrôle

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise est la suivante :

- ACPR, avec pour correspondant Monsieur Kevin PORCHER (01 49 95 43 43).

Les auditeurs externes de l'entreprise sont :

- KPMG, représenté par Monsieur Olivier FONTAINE (01 55 68 63 30) 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex,
- ERNST & YOUNG Audit, représenté par Monsieur Abder AOUAD (01 46 93 87 85) Tour First 1/2, Place des Saisons 92037 PARIS La Défense Cedex.

c) Détenteurs de participations qualifiées

Au sein de la SGAPS BTP, l'Institution BTP-PRÉVOYANCE exerce une influence dominante, en raison de son importance tant en termes de chiffre d'affaires que fonds propres ou de total de bilan : c'est ainsi que 20 administrateurs sur un total de 22 sont nommés sur proposition de l'Institution.

BTP-PRÉVOYANCE détient des participations dans différentes entreprises, dont les principales sont les suivantes :

ENTITES	% PARTICIPATION
PRO BTP FINANCE	60,0764%
KORELIO	99,9648%
SAF BTP VIE	99,9996%
SAF BTP IARD	62,9991%
PRO BTP ERP	99,9980%
BTP GESTION	50,0000%
REGARD BTP	47,3684%
DOM PLUS	26,4800%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	3,9800%

Concernant l'Institution BTP-PRÉVOYANCE, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées, puisqu'il s'agit d'une institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du Livre IX du code de la Sécurité Sociale, à ce titre personne morale de droit privé ayant un but non lucratif.

d) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'Institution, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

- Assurance des frais médicaux en direct et en acceptation (n° 1 et 13) pour les garanties de frais médicaux, de chirurgie et maternité,
- Assurance pertes pécuniaires divers (n° 12),
- Assurance de protection du revenu en direct et en acceptation (n° 2 et 14) pour les garanties de mensualisation, d'incapacité de travail, d'invalidité en attente,
- Assurance santé (n°29) pour la garantie dépendance,
- Assurance avec participation aux bénéfices (n°30) pour les garanties de capital décès, de rentes d'éducation et de conjoint, ainsi que les indemnités de fin de carrière,
- Assurance indexée en unité de compte (n°31),
- Autre assurance vie (n°32),
- Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (n°33) pour les rentes invalidité,
- Acceptation de réassurance santé (n°35) pour les rentes invalidité,
- Acceptation de réassurance vie (n°36) pour les garanties de capital décès, de rentes d'éducation et de conjoint.

A.2 Résultats de souscription

En 2017, le résultat de souscription globale de la SGAPS BTP peut être segmenté de la

manière suivante :

Résultat de souscription (En M€)

Poste	BTP-Prévoyance	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MBBTP	MME
Résultat de souscription	135,4	14,0	27,6	5,7	1,2	6,9

A.3 Résultats des investissements

a) Revenus et dépenses d'investissements

Les revenus et des dépenses liés aux investissements se ventilent comme suit :

Evolution du résultat financier sur la période de référence (En M€)

Poste	Produits 2016	Charges 2016	Résultats 2016	Produits 2017	Charges 2017	Résultats 2017
BTP-Prévoyance	225,7	99,8	125,9	194,8	99,8	95,0
SAF BTP VIE	165,0	86,0	78,9	156,5	70,0	86,4
SAF BTP IARD	17,9	2,8	15,2	8,5	1,9	6,6
PRO BTP ERP	4,7	1,7	3,0	3,4	1,8	1,5
MBBTP	0,2	0,0	0,2	0,4	0,1	0,3
MME	1,6	1,0	0,6	1,5	1,4	0,1

Les résultats financiers 2017 sont en baisse par rapport à 2016 pour la plupart des entités mis à part la SAF BTP VIE. Ceci s'explique notamment, par la réalisation d'un montant moins important de plus et moins-values sur les actions, ainsi que par la diminution des coupons obligataires induite par la baisse des taux.

A.4 Résultats des autres activités

Pour BTP-PRÉVOYANCE, les autres activités regroupent tout ce qui concerne l'Action Sociale. Pour l'année 2017, le résultat après impôt de l'Action Sociale est de 13,2 M€.

En ce qui concerne les autres entités, les résultats des autres activités ne sont pas significatifs.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

a) Présentation générale

La SGAPS BTP, société de groupe assurantiel de protection, visé à l'article L.931-2-2 du Code de la sécurité sociale, est l'instance qui regroupe l'ensemble des activités du Groupe PRO BTP en assurance de personnes (prévoyance, santé, épargne). Elle définit les orientations stratégiques et économiques des entreprises d'assurance qui la composent. La SGAPS BTP organise, via des conventions d'affiliation, des liens de solidarité financière entre ses membres.

Le système de gouvernance de la SGAPS BTP repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de prise de décision, de transmission des informations, de communication, de coopération, de rémunération et de contrôle. Celui-ci est structuré autour d'un ensemble de procédures de contrôle de premier, deuxième et troisième niveau, permettant d'assurer une gestion adaptée des risques de la SGAPS BTP.

Dans le cadre de Solvabilité II, le système de gouvernance sera consolidé, afin de renforcer la solidité et la pérennité des entités qui composent la SGAPS BTP et garantir l'intérêt de ses affiliés. Le groupe prudentiel continuera sa mise en œuvre d'une gouvernance centralisée, afin d'assurer une cohésion dans la gestion des risques ainsi qu'une stratégie commune.

b) Structure de l'organe d'administration

Le fonctionnement de la SGAPS BTP s'appuie sur les instances suivantes :

Un Conseil d'Administration

L'administration de la SGAPS BTP est confiée à un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale. Il est composé des 22 membres titulaires, dont 20 administrateurs "paritaires" représentant BTP-PRÉVOYANCE et deux administrateurs "mutualistes" (un représentant par mutuelle Affiliée). Les administrateurs sont élus pour 4 ans.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS BTP et veille à leur mise en œuvre. Il arrête notamment les orientations stratégiques du groupe, dans le cadre desquelles chaque Affilié (et chacune de leur filiale d'assurance) inscrit son propre plan de développement et son fonctionnement opérationnel. Il définit et met en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de l'activité au niveau du groupe et le réexamine régulièrement.

Un Comité d'Audit et des Risques (CAR)

Le Conseil d'Administration est assisté par un Comité d'Audit et des Risques pour ce qui concerne les comptes et le suivi de la gestion des risques. Composé de 12 membres nommés parmi membres du Conseil d'Administration de la SGAPS BTP, le CAR est notamment chargé de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du profil de risque du groupe et du calcul de la solvabilité du groupe, des politiques écrites du groupe et des rapports réglementaires.

Les Dirigeants Effectifs

La Direction Générale de la SGAPS BTP est composée de 3 dirigeants effectifs, nommés par le Conseil d'Administration :

- le Directeur Général, Monsieur Hervé NAERHUYSEN,
- deux Directeur Généraux Délégués, Madame Véronique LEROUX et Monsieur Stéphan REUGE.

Les Dirigeants effectifs mettent en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'Administration et assurent une coordination d'ensemble entre les différentes entités affiliées en s'appuyant sur le Comité de Direction, le Comité des Fonctions Clés et les Comités opérationnels mis en place.

Le Comité des Fonctions Clés (CFC)

Composé du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, des autres Directeurs Généraux Adjointes sur les sujets qui les concernent, ainsi que des quatre Fonctions Clés de la SGAPS BTP, le CFC se réunit toutes les deux semaines et vise à disposer d'une information exhaustive et régulière sur les risques.

Ce Comité intervient notamment pour :

- Approuver les programmes de travail des Fonctions Clés, suivre leur état d'avancement et valider les adaptations en cours d'année,
- Prendre connaissance des risques (financiers, juridiques, conformité) identifiés par les Fonctions Clés notamment en raison d'évolutions réglementaires, stratégiques ou à la suite de contrôles et des actions proposées ; valider ces actions,
- Valider les principales règles de gestion, options ou modifications méthodologiques intégrées dans les modélisations et calculs actuariels,
- Être informés de tous les rapports obligatoires,
- Préparer les notes à l'attention des Instances dans les domaines techniques et financiers (voir liste ci-après),
- Permettre aux Fonctions Clés de communiquer tout point d'actualité jugé utile.

c) Fonctions Clés Groupe

Solvabilité II prévoit la mise en place de quatre fonctions clés : la vérification de la conformité, la gestion des risques, la fonction actuarielle et l'audit interne.

Les quatre fonctions clés groupe couvrent de manière transversale l'ensemble des activités relevant de la SGAPS BTP, de ses affiliés et de leurs filiales. Ils s'appuient notamment sur les Fonctions Clés respectives des Affiliés et de leurs filiales, qui exercent un rôle de relais d'information entre la SGAPS BTP et l'entité.

Les responsables des fonctions clés sont en charge de l'information adéquate de chaque entité de la SGAPS BTP. Ils s'assurent que le reporting prévu par la réglementation vers les organes d'administration et de direction des entités solos soit mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Les responsables des Fonctions Clés Groupe rapportent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et des Risques, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des Fonctions Clés Groupe. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur Général si les membres du Conseil d'Administration l'estiment nécessaire.

Les responsables des Fonctions Clés Groupe peuvent également informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'Administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les responsables des Fonctions Clés Groupe sont nommés par et placés sous l'autorité du Directeur Général de la SGAPS BTP.

La Fonction Clé Groupe de Gestion des Risques

Cette fonction clé, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la SGAPS BTP, a été exercée en 2017 par M. Olivier CHAMBAZ (remplacé par M. Frédéric HEINRICH depuis le 01/04/2018).

La fonction de gestion des risques du groupe, au travers du système de gestion des risques du groupe qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis le Groupe. Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des risques significatifs pour le Groupe. Enfin, cette fonction

aide le Conseil d'Administration et lui rend compte en matière de gestion des risques.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement,
- La gestion actif-passif,
- Les investissements, y compris dans les instruments dérivés et engagements similaires,
- La gestion du risque de liquidité et de concentration,
- La gestion du risque opérationnel,
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

La Fonction Clé Groupe de Vérification de la Conformité

Cette fonction clé est exercée en 2017 par Mme Maryvonne MARY, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de la SGAPS BTP. Elle coordonne plus largement l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier.

La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par le Groupe de la réglementation relative aux activités d'assurance du Groupe. Elle a élaboré une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction joue également un rôle de conseil auprès de la Direction Générale, du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour le groupe soient identifiées.

La Fonction Clé Groupe Actuarielle

Cette fonction clé est exercée par M. Philippe ALBERTINI, rattaché hiérarchiquement à Madame Véronique LEROUX, Directeur Général Délégué de la SGAPS BTP.

La fonction actuarielle groupe analyse la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au Conseil d'Administration sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

La Fonction Clé d'Audit Interne

Cette fonction clé est exercée par Mme Malika KHELLAF, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de la SGAPS BTP.

L'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Il communique au Conseil d'Administration son plan d'audit et lui soumet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses

recommandations et l'état d'avancement des plans d'action visant à répondre à celles-ci.

d) Politique et pratique de rémunération

Concernant les Dirigeants de la SGAPS BTP : un Comité des Rémunérations, composé d'administrateurs membres de l'Association Sommitale de PRO BTP, fixe les conditions de rémunération du Directeur Général en termes de salaire et d'éventuels avantages annexes. Sur proposition du Directeur Général, il se prononce sur les conditions de rémunération des membres du Comité de Direction.

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacements sont remboursés, suivant une procédure identique pour toutes les entités du Groupe PROBTP.

Concernant l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE et ses filiales : la politique de rémunération des collaborateurs œuvrant pour le compte de BTP-PRÉVOYANCE et de ses filiales repose sur trois piliers de rémunération : le salaire, le système de reconnaissance au choix et l'intéressement. Aucune commission variable n'est octroyée au titre des apports d'affaires nouvelles.

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacements sont remboursés, suivant une procédure identique pour toutes les entités du Groupe PROBTP.

Concernant l'Affilié Mutuelle MIEUX-ÊTRE, la Commission des Rémunérations et des Indemnités, composée de 4 administrateurs, examine annuellement, en concertation avec la Direction Générale de la mutuelle, les orientations de la politique salariale de la mutuelle et définit les règles de prise en charge des frais de déplacement et d'indemnisation des administrateurs.

Concernant l'Affilié Mutuelle BOISSIERE, la politique de rémunération repose sur un salaire fixe, un système de reconnaissance par versement de prime exceptionnelle, une revalorisation collective et un Plan d'Epargne Entreprise d'un montant identique pour tout le personnel.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L 114-28 du Code de la Mutualité.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences sont déclinées dans la politique écrite compétence et honorabilité approuvée par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP.

a) Périmètre

Les personnes au cœur du système de gouvernance et de contrôle sont :

- Les membres du Conseil d'Administration de la SGAPS BTP,
- Les dirigeants effectifs – Directeur Général et Directeur(s) Général (aux) délégué(s),
- Les responsables des Fonctions Clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Il s'agit des organes d'administration, de direction ou de contrôle visés dans la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

La politique écrite a comme objectif de décliner au sein de la SGAPS BTP les exigences de la directive Solvabilité II et de s'assurer que, compte tenu de leur niveau de compétence et de leur honorabilité, les organes d'administration, de direction ou de contrôle sont en mesure d'assumer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées au sein de la SGAPS BTP.

La politique de compétence et d'honorabilité de la SGAPS BTP s'articule avec les politiques de compétence et d'honorabilité des Affiliés de la SGAPS BTP et des entreprises d'assurance qu'ils contrôlent.

b) Compétence

La compétence constitue l'aptitude intellectuelle d'une personne physique à exercer une activité déterminée ou à tenir un poste déterminé.

Au sein de la SGAPS BTP, chaque membre de la direction ou du contrôle doit posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées.

En outre, l'organisme doit s'assurer que les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées pour gérer et superviser efficacement l'organisme de manière professionnelle.

Pour estimer la compétence d'un membre des organes d'administration, de direction ou de contrôle, l'appréciation se fait par l'évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, notamment, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Pour s'assurer de la compétence des administrateurs, chacun doit disposer d'un socle de connaissances tel que défini dans la politique écrite compétence et honorabilité de

SGAPS BTP.

De plus, pour les administrateurs exerçant des fonctions au sein du Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP, une actualisation annuelle des connaissances est réalisée. Une formation relative à la gestion financière doit compléter, si nécessaire, leur professionnalisme.

S'agissant des dirigeants effectifs et les responsables des Fonctions Clés, ils répondent aux exigences légales de compétence. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui valide leur nomination sur la base d'un dossier comportant un questionnaire détaillé sur la compétence. Ce questionnaire intègre également les éléments relatifs à l'honorabilité.

c) Honorabilité

L'honorabilité d'une personne est appréciée au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité. Elle est fondée sur des éléments concrets.

Les membres du Conseil d'Administration, les dirigeants effectifs et les responsables des Fonctions Clés, fournissent obligatoirement un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité et une déclaration de non-condamnation.

Le responsable de la Fonction Clé Groupe « Conformité » est en lien avec la Direction Juridique de PRO BTP pour la mise en œuvre de la politique écrite correspondante.

La Direction Juridique de PRO BTP, en lien avec les Affiliés, a un rôle prégnant dans l'exécution des démarches à accomplir dans le cadre de la politique à l'égard des organes d'administration, de direction ou de contrôle. Elle demande, recueille et archive l'ensemble des éléments indispensables permettant de justifier la compétence et l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs et des responsables des Fonctions Clés Groupe de la SGAPS BTP. Elle s'assure des déclarations requises auprès des autorités telles que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR.

Pour l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE et ses filiales d'assurance, la transmission de ces informations est périodiquement renouvelée :

- Deux ans pour les administrateurs,
- Un an pour les dirigeants effectifs et les responsables des Fonctions Clés.

Conformément à la politique compétence et honorabilité mise en œuvre par la Mutuelle MIEUX-ÊTRE, ces éléments sont appréciés pour la mutuelle :

- A l'entrée en fonction (soit par les Ressources Humaines, soit par le Secrétariat Général, soit par le Conseil d'Administration) ;
- De manière régulière (demande de justifications biannuelles/biennales, selon le recensement des besoins en formation des élus, des administrateurs, des

fonctions clés et des salariés, mené par le Secrétariat Général et les Ressources Humaines).

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

a) Les types de risques

Les politiques détaillées des risques actif et passif et des risques opérationnels de la SGAPS BTP ont été rédigées dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; l'objectif de ces politiques est d'assurer la solvabilité dans le temps en adéquation avec le plan stratégique au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

Ces politiques ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP.

Dans le cadre de la propre vision des risques, la SGAPS BTP a développé une vision reposant sur trois types de risques, en cohérence avec la vision des Affiliés:

1. Les risques stratégiques

Les risques stratégiques, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés :

- A notre environnement et à son évolution (comme par exemple au niveau réglementaire ou économique),
- A des choix inadaptés (comme par exemple au niveau commercial),
- A des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

Les risques stratégiques ne sont pas captés dans la vision du pilier 1, alors qu'ils peuvent représenter des montants très importants dans une vision pluriannuelle. Ces risques ne peuvent être intégrés tels quels dans un profil à un instant donné et l'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du besoin global de solvabilité de la SGAPS BTP.

2. Les risques actif-passif

Ces risques sont évalués pour chaque entité d'assurance et consolidés au niveau de la SGAPS BTP.

Les risques d'actif sont les risques inhérents notamment à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux placements financiers des sommes confiées par les assurés comptabilisés à l'actif du bilan et à l'adossement entre l'actif et le passif.

Les risques de passif sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés, qui sont inscrits au passif du bilan.

Une réunion trimestrielle est organisée entre la Fonction Clé de Gestion des Risques des Affiliés et la Fonction Clé Groupe. Ces réunions traitent notamment de :

- Cartographies des risques d'actif et de passif,
- Politiques financière, de souscription, de réassurance et de revalorisation,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité,
- Plans d'actions de gestion des risques,
- Information financière et comptable.

3. Les risques opérationnels

La politique des risques opérationnels de la SGAPS BTP a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit la gouvernance du dispositif de gestion des risques opérationnels, la méthodologie de gestion des risques opérationnels ainsi que les risques identifiés.

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels et au non-respect de la réglementation.

Ces risques sont évalués par chaque Affilié et consolidé au niveau de la SGAPS BTP.

Le dispositif de maîtrise des risques se déroule en 5 étapes :

- Identification du risque,
- Analyse du risque,
- Valorisation du risque,
- Mise en place de plans d'action,
- Suivi du risque.

Les différents modes d'action de maîtrise d'un risque sont les suivants :

- La prévention :
 - Au quotidien avec le Plan de Contrôle Interne (contrôles en cours de processus, les feux verts encadrement, les tests informatiques ...),
 - A moyen terme avec les Plans d'Action de Contrôle Interne, (rédaction de procédures, formation, plan de continuité d'activité...).
- Les actions correctives, en général suite à incident,
- L'élimination (supprimer l'activité),
- Le transfert (via l'assurance).

L'analyse conduite sur les risques opérationnels majeurs et d'autres risques relativement importants ne fait pas apparaître un niveau de risque opérationnel constaté de nature à devoir majorer la vision forfaitaire du pilier 1.

b) Les acteurs de la gestion des risques

La gouvernance de la gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des Administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles en charge des risques au quotidien.

1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est décrit au paragraphe B.1.b de ce présent rapport.

2. Le Comité d'Audit et des risques de la SGAPS BTP

Le Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- De l'efficacité des systèmes de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes (Le comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par la commission paritaire),
- Du profil de risque du Groupe et du calcul de la solvabilité du Groupe,
- Des politiques écrites du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration nomme les membres du Comité d'Audit et des Risques parmi ses membres à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction au sein de la SGAPS BTP.

Le Comité d'Audit et des Risques peut inviter à ses séances et/ou se faire assister de toute personne qu'il juge utile.

3. La Direction Générale

La Direction Générale est décrite au paragraphe B.1.b de ce présent rapport.

4. Les Fonctions Clés Gestion des Risques du Groupe et des Affiliés

La Fonction Clé Groupe Gestion des Risques est présentée au paragraphe B.1.c de ce présent rapport.

Les Fonctions Clés Gestion des Risques des Affiliés ont un rôle de pilotage et de suivi des risques actifs, passifs et opérationnels. Elles ont pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- D'effectuer un suivi régulier des risques d'actifs, de passifs et opérationnels en

- liaison avec les opérationnels,
- De mesurer leurs impacts sur la solvabilité des entités du Groupe pour les exercices futurs,
 - De s'assurer de la mise en place d'un contrôle interne efficace pour maîtriser les risques et d'un système de sécurité adéquat,
 - De veiller à la mise en place d'un système exhaustif de conformité et d'un suivi efficace de la qualité des données.

5. Les Fonctions Clés de Vérification de la Conformité du Groupe et des Affiliés

La Fonction Clé Groupe est présentée au paragraphe B.1.c de ce présent rapport.

Les Fonctions Clés de Vérification de la Conformité des Affiliés ont un rôle de pilotage de :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- Le respect des règles de protection de la clientèle,
- Les obligations concernant les salariés en lien avec l'activité d'assurance,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité II concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées,
- L'élaboration d'un code de déontologie.

6. Les Fonctions Clés Actuarielles du Groupe et des Affiliés

La Fonction Clé Groupe est présentée au paragraphe B.1.c de ce présent rapport.

Les Fonctions Clés Actuarielles des Affiliés ont pour mission dans le cadre de la gestion des risques d'actif et de passif de :

- Proposer la Politique Financière des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour l'actif,
- Proposer la politique tarifaire des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour le passif,
- Suivre les risques en adéquation avec les niveaux de risques maximum autorisés ;
- Suivre le respect des règles de gouvernance établies,
- Mettre en place le contrôle interne et la conformité de ses domaines.

7. Les Fonctions Clés Audit Interne du Groupe et des Affiliés

Les Fonctions Clés Audit Interne du Groupe et des Affiliés sont des fonctions indépendantes au sein du Groupe, aidant celui-ci à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

8. Les autres Directions Opérationnelles

Les autres Directions Opérationnelles ont pour rôle de mettre en place le contrôle interne et la conformité de leur domaine, ainsi que la qualité des données à leur charge.

9. Les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.) du Groupe PROBTP

PRO BTP a développé un système de gestion des risques largement décentralisé. Le cœur du dispositif est un réseau de 22 coordinateurs de maîtrise des risques répartis dans l'ensemble des directions de PRO BTP.

Le C.M.R. participe à l'élaboration, l'actualisation et le suivi du dispositif de maîtrise des risques notamment en actualisant le référentiel des processus/risques/contrôles, en participant aux ateliers de valorisation des risques et en assurant le suivi et la résolution des incidents.

La Direction des Risques de PROBTP dresse un bilan périodique de l'activité des C.M.R.

c) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

La politique d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de la SGAPS BTP a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS en mettant en évidence l'approche harmonisée de la gestion des risques au sein du Groupe.

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP.

Pour se conformer au principe de « la personne prudente », les normes suivantes sont appliquées pour toutes les entités d'assurance de l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE :

- La politique financière définit les grandes classes d'actifs autorisées, les critères de risque associés (notation) et les niveaux d'adossements,
- Pour chaque classe d'actifs, la liste des produits d'investissement autorisés est donnée en annexe des politiques financières,
- Les produits structurés font l'objet d'une autorisation spécifique. Ils ne peuvent être souscrits que par PRO BTP FINANCE et font l'objet d'une double valorisation (valorisation externe et valorisation PRO BTP FINANCE),
- Tous les actifs détenus le sont en direct ou via des organismes de placement collectif (sauf les OPC des sociétés de gestion externes ou OPC de trésorerie), y compris les produits structurés, qui sont modélisés et valorisés.

Les Evaluations Internes des Risques et de la Solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs. Ils sont validés par la Direction Générale en Comité des Fonctions Clés.

Un groupe de travail EIRS conduit par la Fonction Clé Gestion des Risques se réunissant

en général trois fois par an et associant les membres de la SGAPS BTP, les dirigeants effectifs ainsi que les directions techniques examine les trois évaluations prévues par l'EIRS, ainsi que la constitution des scénarios, des projections, les mesures correctrices (revalorisation / ajustement tarifaire ou du niveau des prestations), les études de risques à inclure, les profils de risques, le résumé du rapport actuariel à intégrer dans le rapport EIRS.

Les résultats sont analysés en Comité des Fonctions Clés et permettent de repérer les situations les plus problématiques et de préparer des actions pour se protéger des chocs.

A partir de l'analyse de son Besoin Global de Solvabilité liée à son profil de risques et à l'impact de scénarios ce chocs, la SGAPS BTP détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres. En outre, elle a établi :

- Un premier niveau minimal de couverture, en dessous duquel chaque affilié s'oblige à mettre en œuvre un plan de prévention pour revenir au taux de couverture souhaité,
- Un deuxième niveau de couverture encore plus faible, en dessous duquel l'affilié s'obligerait à mettre en œuvre un plan de rétablissement incluant la mise en œuvre d'une solidarité financière de la part des autres affiliées à la SGAPS BTP.

B.4 Système de contrôle interne

a) Politique de contrôle interne

La politique écrite de contrôle interne de la SGAPS BTP décrit l'organisation de celui-ci au niveau du Groupe, ses objectifs et les indicateurs de suivi. Pour l'ensemble des Affiliés, le système de contrôle interne mis en œuvre vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés par la SGAPS BTP.

Cette politique écrite a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP.

Le contrôle interne au niveau de la SGAPS BTP est sous la responsabilité de la Direction des Risques Opérationnels de PROBTP. Le contrôle interne des Affiliés, est sous la responsabilité de leurs responsables de gestion des risques.

Chaque responsable de gestion de risque des Affiliés fait un reporting régulier auprès du Directeur des Risques Opérationnels de PROBTP et, en particulier, il lui transmet tout rapport, destiné à son Conseil d'Administration, préalablement à sa communication à ce dernier.

L'Affilié fait en sorte et se porte garant que les entreprises d'assurance qu'il contrôle se conforment aux mêmes obligations à l'égard de la SGAPS BTP que celles qui leurs sont applicables.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'application de la stratégie du Groupe, ainsi que l'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques du Groupe,
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- La qualité / fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

b) Politique de vérification de la conformité

La politique de vérification de la conformité de la SGAPS BTP a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle décrit l'organisation définie pour la mise en œuvre de la politique de conformité, les démarches et modalités d'intervention, la restitution des travaux et le dispositif de contrôle interne.

L'organisation du dispositif de surveillance et de pilotage des risques de non-conformité s'appuie sur 3 outils principaux :

- Une cartographie des risques de non-conformité,
- Un plan d'actions de mise en conformité,
- Un plan de contrôle de conformité.

Compte-tenu des activités et des tailles de chaque Affilié, une cartographie consolidée n'est pas adaptée au suivi des risques de non-conformité de la SGAPS BTP. Chaque Affilié établit sa propre cartographie, qui est présentée de manière synthétique au CAR de la SGAPS BTP.

A l'issue de la coordination avec la Fonction Clé des Affiliés, la Fonction Clé Groupe détermine les activités risquées nécessitant un suivi particulier et une approche coordonnée au niveau de la SGAPS BTP.

Deux risques ressortent de cette analyse :

- Le risque porté par le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) au regard de la sensibilité spécifique de ce thème ;
- Le risque relatif aux partenariats.

Ces deux risques font l'objet d'une présentation et d'échanges spécifiques au sein du

Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP.

c) Conformité à la protection des données personnelles (CNIL)

Le dispositif consiste à garantir le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 22 de la loi « informatique et libertés », chacune des entités d'assurance de l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE a désigné le 10 janvier 2015 un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Cette désignation est « étendue », ce qui signifie qu'elle s'exerce pour tous les traitements mis en œuvre par l'Affilié, quel que soit le régime des formalités applicables.

Suite à une mission de revue de la conformité des traitements mis en œuvre dans le cadre des activités de l'Affilié menée en 2015, un rapport a été remis à l'Affilié lors du premier trimestre 2016 et un registre des traitements de données personnelles a été constitué.

En 2017, ce registre des traitements a été mis à jour avec les différentes directions concernées par les traitements. Ont également été actualisées les mentions « informatique et libertés » figurant dans le Règlement, les conditions générales et particulières et certains formulaires de collecte de données.

En prévision de l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, diverses actions de conformité sont en cours concernant par exemple les durées de conservations, la sécurité, les droits et l'information des personnes ou encore le recours à la sous-traitance.

d) Informations à fournir aux fins du contrôle

La politique de communication des informations au public et au contrôleur de la SGAPS BTP a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; son objectif est de donner une assurance raisonnable de la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis.

Cette politique écrite a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP.

Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment l'organisation et la responsabilité de la donnée, le système de qualité des données et l'industrialisation des processus avec l'accélération des comptes et les outils de reporting.

B.5 Fonction d'audit interne

La stratégie d'audit de la SGAPS BTP est définie dans la politique d'audit interne et repose sur celle de ces membres. Les travaux d'audit de la SGAPS BTP s'appuient sur les travaux réalisés par les Fonctions Clés de chacun des membres de la SGAPS BTP.

a) Mise en œuvre de la Fonction d'Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAPS BTP assure une fonction de vérification indépendante et objective. Elle a donc pour mission de :

- Proposer à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP un plan annuel de missions d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel d'audit de l'ensemble des activités du Groupe sur 5 ans,
- Apporter à la Direction Générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, par des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations,
- Suivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit,
- Alerter la Direction Générale sur les risques au travers d'éventuels dysfonctionnements identifiés,
- Intervenir ponctuellement, à la demande de la Direction Générale, en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée,
- Rendre compte aux Comités d'Audit et des Risques et à la Direction Générale des travaux de l'audit.

b) Indépendance et objectivité de la Fonction d'Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAPS BTP assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Cette indépendance repose sur :

- Le rattachement hiérarchique au Directeur Général,
- L'absence d'une quelconque autre responsabilité de la personne occupant la Fonction Clé Audit Interne du Groupe (à part des Fonctions Clés d'Audit Interne dans les entités solo des affiliés),
- Les méthodes d'élaboration du plan d'audit ainsi que la définition des priorités,
- Les modalités de communication des conclusions et des recommandations d'audit transmises aux Comités d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP,
- Les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces recommandations,
- L'absence de toute responsabilité opérationnelle des chargés de mission dans les activités, structures ou établissements qu'ils sont susceptibles d'auditer.

De plus, les procédures et méthodologies d'audit permettent d'assurer que les personnes exerçant la fonction d'audit puissent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Comité d'Audit et des Risques ou à l'Autorité de Contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.6 Fonction actuarielle

La Fonction Clé Actuarielle du Groupe s'appuie sur les Fonctions Clés Actuarielles des Affiliés et de leurs filiales.

A l'issue de la coordination avec les Fonctions Clés Actuarielles des Affiliés et de leurs filiales, la Fonction Clé Actuarielle du Groupe détermine les activités risquées nécessitant un suivi particulier et une approche coordonnée au niveau de la SGAPS BTP.

En 2017, trois présentations détaillées ont été réalisées par le responsable de la Fonction Clé Actuarielle du Groupe au Comité d'Audit et de Risque de la SGAPS BTP sur les thèmes suivants :

- Qualité des données,
- Provisions techniques,
- Politique de souscription et réassurance.

Enfin, une présentation de synthèse de l'avis de la Fonction Actuarielle Groupe a été faite au Conseil d'Administration de la SGAPS BTP en décembre. Les documents présentés sous format Power Point constituent le rapport de la Fonction Actuarielle Groupe.

B.7 Sous-traitance

BTP-PRÉVOYANCE

La politique de sous-traitance des activités d'assurance ou de réassurance de BTP-PRÉVOYANCE et de ses filiales a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit le choix de l'option à prendre, la sélection des sous-traitants, l'obligation des parties, le contrôle du sous-traitant, la formalisation des dispositions de contrôle interne dans les conventions de sous-traitance, le reporting des activités sous-traitées et le recensement des sous-traitants du GPS PRO BTP.

La seule sous-traitance critique concerne l'activité déléguée à PRO BTP FINANCE, filiale de BTP-PRÉVOYANCE, qui met en œuvre la politique financière de PRO BTP : cette délégation fait l'objet d'une convention écrite. Les activités réalisées par PRO BTP FINANCE font l'objet d'un suivi régulier par BTP-PRÉVOYANCE par les rapports d'activité qui sont régulièrement suivis dans le cadre des commissions financières.

MUTUELLE MIEUX-ÊTRE

La Mutuelle MIEUX-ÊTRE délègue la gestion de ses cotisations et prestations. A ce titre, elle a fait de la maîtrise de cette gestion déléguée un véritable métier. Le dispositif de sous-traitance s'appuie sur une politique validée par le Conseil d'Administration de la Mutuelle et réexaminée annuellement. Pour chaque externalisation, les sous-traitances sont contractualisées via une convention de délégation de gestion, une convention d'intermédiation, une convention de services ou un mandat de gestion financière. Le choix définitif du sous-traitant est effectué par la Direction Générale. Les délégations de gestion sont soumises au Conseil d'Administration pour autorisation préalable.

La Mutuelle exige du sous-traitant le respect de la réglementation Solvabilité II, des engagements en matière de restitution des données, l'obligation de coopérer et d'accepter tout contrôle et audit (de la Mutuelle, des commissaires aux comptes, ou des autorités de contrôle).

B.8 Autres informations

Le système de gouvernance respecte le principe de proportionnalité au regard des enjeux au sein du Groupe :

- Une personne physique a été désignée pour chaque fonction clé,
- Les dirigeants effectifs sont nommés pour un nombre limité d'entités.

C. Profil de risque

Dans le cadre de la propre vision des risques de l'entreprise, la SGAPS BTP suit la vision recommandée dans les Actes Délégués.

Les risques de souscription et de marché sont mesurés par la Value at Risk 1 an avec un niveau de confiance de 95%, sur la base des paramètres de la formule standard. Cela correspond à la perte maximale survenant une fois tous les 20 ans.

C.1 Risque de souscription

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux engagements pris vis à vis des assurés, qui sont inscrits au passif du bilan. Ils sont encadrés annuellement pour chacune des entités de l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE par un montant maximum de « tolérance aux risques de passif ».

En ce qui concerne le profil de risque, l'approche de l'entreprise a été de séparer les risques frais médicaux et arrêt de travail, portés par des contrats différents, puis d'examiner la volatilité des primes et des sinistres par une étude menée annuellement.

Par rapport à la formule standard de quantification du capital de solvabilité requis, les particularités du marché français en comparaison au marché européen et notre intervention dans un secteur d'activité unique, expliquent des valeurs différentes pour les volatilités des frais médicaux et de l'arrêt de travail. Cela a comme effet de diminuer notre profil de risque par rapport au profil standard.

Les risques de souscription les plus importants sont les risques liés à l'arrêt de travail, aux frais médicaux et à la catastrophe.

Les engagements passifs hors bilan sont intégrés lors de la mesure du risque et également dans les provisions « Meilleure Estimation ».

C.2 Risque de marché

Ces risques sont encadrés pour chacune des entités de l'Affilié BTP-PRÉVOYANCE par un montant maximum de « tolérance au risque d'actifs ».

Le Groupe a été conduit, au vu de l'histoire financière récente, à intégrer un risque de défaut sur les obligations des Etats de la zone Euro.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, au spread sur les obligations, au non adossement actif-passif, à la perte de valeur de l'immobilier et au défaut de contrepartie des prêts et de la trésorerie.

a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Pour l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE et l’Affilié Mutuelle BOISSIERE, les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l’élaboration et l’actualisation annuelle d’une politique financière pour chaque entité. Cette politique est réalisée suite à l’analyse de l’environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières, ainsi qu’à la projection du bilan dans ces différents scénarios. Ces projections permettent d’orienter la stratégie d’investissement, de déceler d’éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

Ainsi, la politique financière définit :

- Les supports d’investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur et à la dispersion sectorielle,
- Les règles prudentielles d’appréciation du risque de marché et du risque de crédit des émissions,
- Les règles de répartition par maturité pour les obligations,
- Par canton, les cibles de dispersion par classe d’actif et par notation,
- Les mandats de macro couverture,
- Les mécanismes de transparence et les listes des OPC concernées.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

En ce qui concerne l’Affilié Mutuelle MIEUX-ÊTRE, les placements sont composés d’obligations souveraines, d’un swap venant en couverture de ces obligations, d’immobilier (siège de la Mutuelle) et d’OPCVM monétaires. De plus, la Mutuelle détient des livrets entreprises. La Mutuelle respecte ainsi le principe de la personne prudente (sécurité, qualité, liquidité...). Le portefeuille tel que présenté ci-contre est ainsi très peu risqué.

b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Pour l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE, le Comité de Suivi des Engagements Financiers examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers de mesures qui permettent de suivre la consommation de l’enveloppe de tolérance aux risques, l’évolution des risques par maturité ou par classe d’actif, ainsi que la dispersion des actifs par rapport aux règles fixés dans la politique financière.

En ce qui concerne l’Affilié Mutuelle BOISSIERE, le Comité de Placement examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers des tableaux de bord.

c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la

« personne prudente »

Pour l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE, afin de profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la société recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants.

Néanmoins la volatilité associée aux investissements en actions a conduit à mettre en œuvre des couvertures de manière à en réduire les risques. Ces couvertures permettent de limiter les risques de baisse en abandonnant une partie de la performance, en associant à la détention des actifs des stratégies optionnelles à base d'options de vente.

De manière pratique, le principe général est de garantir en permanence le non franchissement d'un seuil à la baisse par l'actif sous-jacent couvert, grâce à des instruments dont le financement est éventuellement assuré par l'abandon d'une part des profits générés à la hausse par ce même actif.

Depuis 2016, des couvertures de ce type ont été mises en place sur les placements en actions de chacune des entités de l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE.

d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »

Le portefeuille d'obligations est investi à plus de la moitié en d'obligations d'états, dont la très large majorité est de notation AAA ou AA ; quant aux obligations corporate, elles sont majoritairement de notation A ou BBB.

En ce qui concerne les actions, elles sont investies principalement en Europe dans les secteurs financiers, industriels, de la consommation cyclique et non cyclique, de la communication et des technologies.

Pour l'immobilier de placement des entités de l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE, les investissements sont majoritairement réalisés dans le secteur des bureaux, des commerces et dans le secteur résidentiel. Par ailleurs, les investissements en immobilier des Affiliés Mutuelle BOISSIERE et Mutuelle MIEUX-ÊTRE sont très faibles.

Les infrastructures des entités de l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE sont principalement investies dans les secteurs des énergies, des transports et du social. Les Affiliés Mutuelle BOISSIERE ainsi que Mutuelle MIEUX-ÊTRE n’ont pas d’investissements en infrastructure.

En ce qui concerne le risque de concentration, les 20 émetteurs les plus importants au niveau du portefeuille transparisé d'actifs représentent 56% du portefeuille total.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant

déjà pris en compte dans la formule standard.

Il est calculé pour chacune des entités de l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE, sur la grande majorité des actifs amortissables et avec une VaR 1 an à 95%, en probabilité historique. Ce risque reste faible par rapport aux risques de marché.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne les placements financiers qui sont difficiles à liquider rapidement.

a) Etat général

La liquidité d'un actif signifie la possibilité de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché.

Les actifs détenus, pour lesquels il n'existe pas un marché bien identifié, avec des cotations régulières pendant l'ouverture dudit marché, ont une valeur liquidative nulle.

Ainsi, seules certaines classes d'actifs ont été prises en compte dans notre démarche pour évaluer la capacité de la SGAPS BTP à honorer ses engagements de sortie de trésorerie dans les délais. Il s'agit des classes d'actifs suivantes : action, obligation, OPC et trésorerie.

Concernant l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE, le risque de liquidité est maîtrisé pour chacune des entités solo de, puisque la valeur liquidative des actifs liquides dépasse largement la valeur estimée du besoin de liquidité. Le besoin de liquidité correspond aux montants cumulés des éléments suivants :

- Prestations et frais de l’année en cours, déduites des primes reçues cette même année,
- Flux exceptionnels de trésorerie dus aux risques de mortalité, catastrophe, rachat,
- 25 % des prestations et frais de dernière année.

Par ailleurs, l’étude effectuée portant sur la liquidité de l’Affilié Mutuelle BOISSIERE montre que ce risque est également maîtrisé.

L’Affilié Mutuelle MIEUX-ÊTRE étant réassurée à 100%, est très peu exposée à ce risque.

b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Pour l’Affilié BTP-PRÉVOYANCE, une Estimation des bénéfices attendus inclus dans les primes futures est intégrée dans le calcul des provisions Meilleure Estimation.

Poste	2017
BTP-PREVOYANCE	-40,0
SAF BTP VIE	-2,1
SAF BTP IARD	-6,1
PRO BTP ERP	-3,4

Ces bénéfices attendus augmentent par rapport à 2016, ceci est dû en particulier à l'amélioration de la conjoncture dans le BTP, à des actions de redressements tarifaires sur certains contrats particuliers et en mensualisation, et de manière générale à une amélioration des résultats des portefeuilles de frais médicaux.

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels et au non-respect de la réglementation. Ces risques sont évalués pour l'ensemble de la SGAPS BTP par chacun des affiliés.

Ainsi, chaque affilié dispose d'une cartographie des risques, reposant sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle.

C.6 Autres risques importants

a) Les risques stratégiques

L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du Besoin Global de Solvabilité dans le cadre du Rapport sur l'Evaluation Interne des Risques de la Solvabilité (EIRS).

b) La sensibilité aux risques

Des tests de résistance et des analyses de scénario financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre du rapport de l'EIRS de la SGAPS BTP pour voir prospectivement à horizon 5 ans, quel est le Besoin Global de Solvabilité sur la période.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2017.

Les spécifications techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice préparatoire sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La Directive Solvabilité II modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014.

Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs de la Meilleure Estimation des provisions techniques et des marges de risque.

Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe EIOPA sans ajustement de volatilité, publiée le 09/01/2018.

Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2015 au niveau du risque action.

D.1 Actifs

a) Agrégation des classes d'actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

Exposition au risque par catégorie d'actifs

Classe actif	Taux	Action	Immobilier	Spread	Change	Concentration	Contrepartie
Immobilier Pierre			x				
Immobilier Papier			x			x	
Obligations Etat	x				x	x	
Obligations Corporate	x			x	x	x	
Obligations Structurées	x			x	x	x	
Titres garantis	x			x	x	x	
Monétaire	x			x	x	x	
Actions ou titres cotés		x			x	x	x
Actions ou titres non cotés		x			x	x	
Participations		x			x	x	
OPC Monétaires	x			x	x	x	
OPC Autres		x			x	x	
Prêts	x						x
Dérivés Taux	x			x	x	x	
Dérivés Actions		x			x	x	
Créances							x
Dépôts							x
Avances sur polices							x

Les produits dérivés sont traités de la manière suivante :

- Les produits dérivés actions sont intégrés dans la classe Actions,
- Les produits dérivés obligataires sont intégrés dans la classe Obligations Corporate.

b) Valorisation des différentes classes

Le tableau ci-dessous reprend les valorisations effectuées à des fins de solvabilité :

Mode et source de valorisation par classe d'actifs (En M€)

Classe Actif	Mode de valorisation	Source valorisation
Immobilier Pierre	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertise 2013
Immobilier Papier	Valeur de marché	PBF
Obligations Etat	Valeur de marché coupons courus inclus	PBF
Obligations Corporate	Valeur de marché coupons courus inclus	PBF
Obligations Structurées	Valeur de marché	PBF
Titres garantis	Valeur de marché	PBF
Monétaire	Valeur de marché	PBF
Actions ou titres cotés	Valeur de marché	PBF
Actions ou titres non cotés	Valeur de réalisation de l'état des placements	PBF
Participations	Valeur de réalisation de l'état des placements	PBF
OPC	Valeur de marché	PBF
Prêts au logement	Flux actualisés	DIAP
Autres prêts	Flux actualisés	DIAP
Dérivés	Valeur de marché	DIAP
Créances	Valeur nette comptable	DCCG
Dépôts	Valeur nette comptable	DCCG
Actifs incorporels	Valeur retenue à 0	DCCG
Autres actifs	Valeur nette comptable	DCCG
Avances sur polices	Valeur nette comptable	DCCG

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

- **Actions et titres assimilés (bons, droits)**

Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture.

Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient.

- **OPC**

La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.

- **Titres de créance négociables**

Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.

Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.

- **Obligations**

La règle générale est la valorisation au dernier cours connu.

Pour les obligations d'Etat, un forçage systématique intervient. Le cours retenu est le

suivant :

- Cours BID de l'indice « Bofa Merrill Lynch Euro Government Index » (Ticker Bloomberg EG00).

- Cours BID BGN si la valeur est absente de l'indice.

Pour les obligations du secteur privé, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA).

Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours dans l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

- **Actifs de couverture**

Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.

- **Immobilier Pierre**

Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.

- **Prêts au logement**

Ils sont valorisés sur la base d'un échéancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital). La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux sans risque avec prise en compte d'un taux de défaut calé sur l'observation historique des taux de défaut.

- **Prêts**

Ils sont valorisés sur la base d'un échéancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital). La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux des obligations Corporate de notation BBB.

Approche en transparence des actifs (Lookthrough approach)

Afin de pouvoir calculer le SCR Marché, l'ensemble des OPC détenues sont transparaissées, à l'exception des OPC monétaires.

Risque de taux

Afin de calculer le SCR Taux, il est nécessaire d'évaluer un spread moyen sur le portefeuille des taux fixes sans option, via l'égalisation de la valeur de marché (coupons courus inclus) et de la valeur actuelle des flux. Lors du calcul des valeurs choquées, seul le taux est impacté par le choc.

c) Actifs incorporels

Conformément aux Spécifications Techniques, les actifs incorporels sont valorisés à 0 sous Solvabilité II.

d) Actifs financiers

Les critères utilisés pour savoir si les marchés sont actifs dépendent des classes d'actifs. On peut néanmoins différencier deux catégories :

- Les actifs sur marchés réputés actifs : il s'agit des actions cotées, des produits de taux ou des Organismes de Placements Collectifs Ouverts pour lesquels il existe des cours côtés ou une valeur liquidative disponible,
- Les actifs sur marchés réputés non actifs : il s'agit des participations, des SCI, SCPI, FCPR qui sont valorisés par des experts ou à partir des valeurs liquidatives transmises par la société de gestion du produit.

e) Impôts différés

Au 31/12/2017, l'impôt différé actif s'élève à 71,1M€ dans les comptes établis en norme Solvabilité II, ce qui correspond à la somme :

- Du déficit fiscal récupérable dans les 5 prochaines années d'après les projections de résultat fiscal,
- Et des compléments de provisions techniques découlant de la Loi Evin du 31/12/1989 et d'écarts de table réglementaire, qui seront admis en charges comptables et fiscales au cours des 5 prochaines années et engendreront ainsi une diminution d'impôt.

Ces éléments sont valorisés sur la base des taux prévisibles d'impôts sur les sociétés au cours des 5 prochaines années.

D.2 Provisions techniques

a) Méthode d'évaluation des Provisions « Meilleure Estimation »

La Meilleure Estimation Groupe (ME) est déterminé à partir de :

- Provisions Meilleure Estimation solo de l'entreprise participante, retraitées des opérations de réassurance interne,
- Provisions Meilleure Estimation solos des entreprises liées, retraitées des opérations de réassurance interne.

Les transactions intra-groupe n'étant pas significatives, la marge de risque (RM) a été déterminée selon le même principe que la Meilleure Estimation.

b) Opérations de réassurance interne

Entité	Catégorie Assurance	Nom Assureur	Nom Réassurance	Part réassurance en % du BE	Commentaires
BTP-PREVOYANCE	Acceptation	PROBTP ERP	BTP-PREVOYANCE	30%	part PRO BTP ERP dans acceptation BTP-PREVOYANCE
BTP-PREVOYANCE	Acceptation	SAF BTP IARD	BTP-PREVOYANCE	38%	part SAF BTP IARD dans acceptation BTP-PREVOYANCE
BTP-PREVOYANCE	Acceptation	Mutuelle Mieux Etre	BTP-PREVOYANCE	18%	part MME dans acceptation BTP-PREVOYANCE
BTP-PREVOYANCE	Cession	BTP-PREVOYANCE	SAF BTP IARD	13%	part SAF BTP IARD dans cession BTP-PREVOYANCE
PROBTP ERP	Cession	ERP	BTP-PREVOYANCE	100%	part BTP-PREVOYANCE dans cession PRO BTP ERP
SAF BTP IARD	Acceptation	BTP-PREVOYANCE	SAF BTP IARD	100%	part BTP-PREVOYANCE dans acceptation SAF BTP IARD
SAF BTP IARD	Cession	SAF BTP IARD	BTP-PREVOYANCE	50%	part BTP-PREVOYANCE dans cession SAF BTP IARD
Mutuelle Mieux Etre	Cession	Mutuelle Mieux Etre	BTP-PREVOYANCE	76%	part BTP-PREVOYANCE dans cession MME

On constate que 86% des Provisions Meilleure Estimation en acceptation de BTP-PRÉVOYANCE sont issues des entités du Groupe (30% PROBTP ERP, 38% SAF BTP IARD et 18% Mutuelle MIEUX-ÊTRE).

c) Provisions techniques après retraitement des intra-groupe

Après retraitement des opérations intra-groupe, les provisions techniques nettes de cessions, y compris marge de risque, sont :

Entité	Solo	Eliminations IG	Solo net d'IG	% participation	Contribution nette
BTP-PREVOYANCE	6 493,8	-169,2	6 324,6	100,000%	6 324,6
SAF BTP VIE	3 871,5	0,1	3 871,6	99,998%	3 871,5
SAF BTP IARD	107,6	40,1	147,6	62,999%	93,0
PRO BTP ERP	180,5	69,4	249,9	100,000%	249,9
MME	3,0	41,7	44,7	100,000%	44,7
MBBTP	1,1	0,0	1,1	100,000%	1,1
Provisions Techniques Groupe	10 657,5	-18,0	10 639,5		10 584,8

Le montant total des provisions techniques du Groupe s'élève à 10 585 M€, y compris marge de risque, après retraitement des opérations intra-groupe et après applications des taux de participations de BTP-PRÉVOYANCE dans chaque entité du Groupe (notamment la SAF BTP IARD).

d) Provisions techniques nettes de cessions par LoB

Sous Solvabilité II, les risques assurés sont regroupés dans les catégories suivantes :

Engagement par catégories de risques (En M€)

n° Lob	Lob	Meilleure Estimation	Marge de risque
1	Assurance des frais médicaux	180,3	15,2
2	Assurance de protection du revenu	1 352,5	109,8
12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	0,3	0,2
13	Réassurance des frais médicaux	-20,0	-1,5
14	Réassurance de protection du revenu	25,1	1,9
29	Assurance santé	94,8	8,5
30	Assurance avec participation aux bénéfices	7 108,3	275,4
31	Assurance indexée et en unité de compte	114,6	0,5
32	Autre assurance vie	5,1	0,8
33	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 192,7	97,1
35	Réassurance santé	-8,4	0,4
36	Réassurance vie	29,3	2,2
	Total	10 074,6	510,2

Pour l'exercice 2017, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure estimation (95,2%),
- Marge de risque (4,8%).

Montants en M€	2016		2017	
	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Provisions techniques non vie	0,4	0,8	0,3	0,7
Meilleure estimation	0,4		0,3	
Marge de risque	0,0		0,0	
Provisions techniques santé (non-SLT)	1 577,5	1 267,5	1 663,2	1 317,7
Meilleure estimation	1 455,7		1 537,9	
Marge de risque	121,8		125,4	
Provisions techniques santé (SLT)	1 330,7	1 272,5	1 385,1	1 330,4
Meilleure estimation	1 225,6		1 279,1	
Marge de risque	105,2		106,0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	7 369,6	6 229,2	7 421,1	6 488,4
Meilleure estimation	7 086,1		7 142,7	
Marge de risque	283,4		278,3	
Provisions techniques UC	95,2	94,7	115,1	114,9
Meilleure estimation	94,7		114,6	
Marge de risque	0,5		0,5	
TOTAL	10 373,3	8 864,7	10 584,8	9 252,1

Les évolutions des provisions techniques les plus importantes en norme Solvabilité II (y compris marge de risque), sur l'exercice de référence, sont :

- Santé Non-SLT : 5,4%,
- Santé SLT : 4,1%,
- Vie : 0,7%,
- UC : 20,9%.

Pendant que les évolutions des provisions en norme comptable, sur l'exercice de référence, sont :

- Santé Non-SLT : 4,0%,
- Santé SLT : 4,6%,
- Vie : 4,2%,
- UC : 21,4%.

D.3 Autres passifs

Les autres passifs comprennent des passifs annexes à échéance indéterminée d'un montant peu significatif et sont valorisés de façon identique en Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

La présente partie du rapport présente les fonds propres combinés de la SGAPS BTP.

E.1 Fonds propres

a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

Le tableau suivant expose les résultats pour l'exercice actuel, ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice précédent :

Fonds Propres (En M€)

Poste	2016	2017	VAR N/N-1	VAR N/N-1 %
Fonds propres en couverture du SCR	3 189,6	3 310,1	120,5	3,78%
Fonds propres en couverture du MCR	3 122,0	3 239,0	117,0	3,75%
SCR	1 465,1	1 486,3	21,2	1,45%
MCR	541,9	568,7	26,8	4,95%
Ratio de couverture du SCR	218%	223%	5%	2,30%
Ratio de couverture du MCR	576%	570%	-7%	-1,14%

L'augmentation du SCR est principalement due à l'augmentation du risque de marché et de souscription santé. Pour le risque de marché cela est dû à l'augmentation du volume d'actif et à l'atténuation progressive de l'effet des mesures transitoires. Quant au risque souscription santé, sa hausse est due à l'augmentation du volume des cotisations et des provisions.

b) Structure des fonds propres

A fin 2017, les fonds propres prudentiels de la SGAPS BTP sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

Fonds Propres en couverture du SCR (En M€)

Postes	Disponibles	Eligibles
Tier 1 - libre	3 239,0	3 239,0
Tier 3	71,1	71,1
Total couverture SCR	3 310,1	3 310,1

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux impôts différés.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes de bilan, entre les données Solvabilité II et les comptes combinés en norme Française :

Bilan (En M€)

<i>Actif</i>	<i>Valeur Solvabilité II</i>	<i>Valeur comptes combinés</i>
Actifs incorporels	0	18,8
Impôts différés actifs	71,1	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	270,9	163,3
Placements	12 666,9	11 685,5
Prêts et prêts hypothécaires	776,0	712,3
Provisions techniques cédées	391,5	459,9
Autres Actifs	656,0	676,1
Total de l'actif	14 832,5	13 697,1
<i>Passif</i>	<i>Valeur Solvabilité II</i>	<i>Valeur comptes combinés</i>
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 794,0	1 482,0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 539,8	1 490,4
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	7 527,1	6 624,7
Provisions techniques Non Vie	0,3	0,7
Provisions techniques UC	115,1	114,9
Impôts différés passifs	9,1	0
Autres Passifs	537,0	523,5
Total du passif	11 522,4	10 235,5
Fonds propres	3 310,1	3 461,6

Sous Solvabilité II :

- Les valeurs d'actif sont majorées de +1 135 M€, principalement du fait de la prise en compte des plus-values latentes ;
- Les passifs (hors fonds propres) sont majorées de +1 287 M€, ce qui s'explique en grande partie par la prise en compte d'engagements hors bilan, par la revalorisation des prestations futures et par la marge de risque.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les retraitements intra-groupe (IG) à l'actif et au passif par entités :

Actif Groupe Montants en M€

Entité	Solo	Eliminations IG	Solo net d'IG	ID	Contribution nette
BTP-PREVOYANCE	10 509,6	-675,9	9 833,7	71,1	9 904,8
SAF BTP VIE	4 191,5	-0,1	4 191,5	0,0	4 191,4
SAF BTP IARD	643,8	-99,7	544,1	0,0	342,8
PRO BTP ERP	301,5	-70,9	230,6	0,0	230,6
MME	194,1	-42,4	151,7	0,0	151,7
MBBTP	11,3	-0,1	11,2	0,0	11,2
Actif Groupe	15 851,8	-889,1	14 962,7	71,1	14 832,5

Passif Groupe Montants en M€

Entité	Solo	Eliminations IG	Solo net d'IG	ID	Contribution nette
BTP-PREVOYANCE	7 276,9	-242,4	7 034,4	0,0	7 034,4
SAF BTP VIE	3 881,8	-3,2	3 878,6	0,0	3 878,5
SAF BTP IARD	518,9	-154,8	364,1	6,7	236,1
PRO BTP ERP	283,7	-7,5	276,2	0,0	276,2
MME	137,9	-45,2	92,7	2,3	95,0
MBBTP	2,1	0,0	2,1	0,1	2,2
Passif Groupe	12 101,3	-453,2	11 648,1	9,1	11 522,4

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

a) Impact des relations intra-groupe

Deux natures d'opération intra-groupe impactant le SCR ont été retraitées :

- Les participations de BTP-PRÉVOYANCE dans les autres entités du Groupe, soumises aux risques de marché,
- Les expositions intra-groupe soumises au risque de contrepartie : la réassurance et les créances.

Les opérations intra-groupe prises en considération dans le cadre de l'exercice annuel au 31/12/2017 ont les impacts suivants, sur les SCR solo des entités incluses dans le périmètre de consolidation :

Entité	Module de risques impacté par les retraitements intragroupe					
	Marché	Vie	Santé	Non Vie	Contrepartie	Incorporel
BTP-PREVOYANCE	oui	non	non	non	oui	Non
SAF BTP VIE	non	non	non	non	oui	Non
SAF BTP IARD	non	non	non	non	oui	Non
PRO BTP ERP	non	non	non	non	oui	Non
MME	non	non	non	non	oui	Non

b) Evaluation du SCR Groupe

Le SCR et le MCR Groupe sont déterminés à partir du SCR solos, respectivement MCR solos de l'entreprise participante et des entreprises liées, ajustés suite aux retraitements ci-dessus.

Tableau SCR solos, SCR solos ajustés et SCR Groupe

Montants en M€

Entité	SCR Solo	SCR Solo ajusté	% participation	Contribution nette
BTP-PREVOYANCE	1 361,3	1 294,8	100%	1 294,8
SAF BTP VIE	127,1	127,1	100%	127,1
SAF BTP IARD	62,7	62,6	63%	39,5
PRO BTP ERP	13,8	13,8	100%	13,8
MME	8,0	8,0	100%	8,0
MBBTP	3,1	3,1	100%	3,1
SCR Groupe	1 576,0	1 509,5		1 486,3

La contribution au SCR Groupe est de 87,1% pour BTP-PRÉVOYANCE, de 8,6% pour la SAF BTP VIE, de 2,7% pour la SAF BTP IARD, de 0,9% pour PROBTP ERP, de 0,5% pour Mutuelle MIEUX-ÊTRE et de 0,2% pour la Mutuelle BOISSIERE.

Tableau MCR solos, MCR solos ajustés et MCR Groupe

Montants en M€

Entité	MCR Solo	MCR Solo ajusté	% participation	Contribution nette
BTP-PREVOYANCE	489,3	489,3	100%	489,3
SAF BTP VIE	57,2	57,2	100%	57,2
SAF BTP IARD	15,7	15,7	63%	9,9
PRO BTP ERP	6,2	6,2	100%	6,2
MME	3,7	3,7	100%	3,7
MBBTP	2,5	2,5	100%	2,5
MCR Groupe	574,5	574,5		568,7

La contribution au MCR Groupe est de 86,0% pour BTP-PRÉVOYANCE, de 10,1% pour la SAF BTP VIE, de 1,7% pour la SAF BTP IARD, de 1,1% pour PROBTP ERP, de 0,7% pour Mutuelle MIEUX-ÊTRE et de 0,4% pour la Mutuelle BOISSIERE.

c) Simplifications

Dans le cadre de cet exercice, les simplifications proposées dans les Spécifications Techniques 2015 (calcul du coût induit à partir des capitaux sous risque) ont été mises en œuvre pour l'ensemble des engagements soumis aux chocs en vie des risques Mortalité et Catastrophe.

d) Mesures transitoires

Pour la SAF BTP VIE, les provisions et SCR prises dans la consolidation sont calculées hors mesure transitoire sur les provisions techniques sur l'épargne. La mesure transitoire a été retenue pour le solo, elle n'a pas été retenue pour le Groupe.

Sur toutes les entités, dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc action a été adapté, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7 ans.

Au 31/12/2017, le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres prudentiels sans tenir compte des mesures transitoires sur les actions est de 215%, contre 223% en tenant compte des mesures transitoires sur les actions.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Lexique

PIB : Il s'agit du PIB en volume en Zone Euro.

Taux d'inflation : Il est tiré d'un travail de projection du taux d'inflation à 40 ans à partir de données de marchés que nous actualisons tous les mois pour la Direction de l'Actuariat. Dans le cadre de cette projection, nous avons utilisé les données de fin juin 2017.

Taux 10 ans français : Pour construire les projections de la courbe française, nous avons utilisé des écarts de taux obligataires moyens par rapport à l'Allemagne (maturité 10 ans) sur la période 2000 à décembre 2017. A cette date, l'écart moyen entre le 10 français et le 10 ans allemand était de 0,29 %.

Taux court : Il s'agit du taux Euribor 3 mois.

Spread A corporate : Pour construire le spread A corporate (Zone Euro), nous utilisons le taux d'intérêt du Barclays Euro-Aggregate noté A. Il a une maturité de 5 ans. Afin de calculer le spread, nous retranchons le taux d'intérêt du Barclays Euro-Aggregate noté A au taux 5 ans allemand.

Spread BBB corporate : Pour construire le spread BBB corporate (Zone Euro), nous utilisons le taux d'intérêt du Barclays Euro-Aggregate noté BBB. Il a une maturité de 5 ans. Afin de calculer le spread, nous retranchons le taux d'intérêt du Barclays Euro-Aggregate noté BBB au taux 5 ans allemand.

Actions –Rendement total : Il s'agit de l'indice Euro Stoxx 50 dividendes inclus.

Immobilier –Rendement total : Il s'agit de l'indice IPD (Investment Property Databank) en rendement total pour la France.

Annexe